

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N°1/07 DU 26 MARS 2014 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES
HANDICAPEES ET SON PROTOCOLE FACULTATIF**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Convention relative aux droits des personnes handicapées, spécialement en son article 43 ;

Vu le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1: La République du Burundi ratifie la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son Protocole facultatif.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 26 mars 2014,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE



Handwritten signature and date:
26.3.2014

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA
CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES
ET SON PROTOCOLE FACULTATIF**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ;

L'avons approuvée et l'approuvons en même temps que son Protocole facultatif en toutes et chacune de leurs dispositions, conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 26 mars 2014,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE

Signature
P3
26.3.2014

